



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 907/2023

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votants : 34

Pour : 34
Contre : 00
Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 11.12.23

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Valérie ANDRES, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, Mme Aline LANDRIN, M. Armand BEGUELIN, Mme Christiane LAGIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU

Absents représentés

M. Denis SABON représenté par Mme Catherine GASPA
M. Xavier MARQUOT représenté par M. Patrice DUPONT
M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI
M. Nicolas ARNOUX représenté par Mme Céline BEYNEIX
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

Absente

Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 907/2023

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 18 AVENUE JEAN-HENRI FABRE EN VUE DE LA CREATION D'UN CENTRE DE SANTE ET DE KINESITHERAPIE : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DUS A L'ACQUEREUR MONSIEUR SEBASTIEN BENOIT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L271-4 du code de la Construction et de l'habitation ;

Vu l'article 1641 du Code civil ;

Vu la délibération n°02/2020 du Conseil municipal en date du 21 janvier 2020 entérinant l'aliénation de gré à gré de l'immeuble communal cadastré section BT n°681 sis 18 avenue Jean-Henri Fabre au profit de la SCI BELMER représentée par Monsieur Sébastien BENOIT, kinésithérapeute ;

VU l'acte de vente notarié en date du 17 novembre 2021 entérinant ladite transaction ;

Vu le permis de construire modificatif en date du 14 avril 2022 obtenu par Monsieur Sébastien BENOIT en vue de la création d'un centre de santé et de kinésithérapie ;

Vu la demande de remboursement de Monsieur Sébastien BENOIT en date du 1^{er} septembre dernier relative aux frais de raccordement électrique du bien vendu ;

Considérant que suivant acte de vente en date du 17 novembre 2021, la Ville a cédé l'immeuble communal cadastré section BT n°681 sis 18 avenue Jean-Henri Fabre au profit de la SCI BELMER représentée par Monsieur Sébastien BENOIT, kinésithérapeute, en vue de la création d'un centre de santé et de kinésithérapie (aujourd'hui en service sous le nom « Centre Baussenque »).

Considérant qu'il s'avère que ledit immeuble objet de la cession (issu de la division d'un plus grand corps) était dépourvu de compteur électrique ; étant précisé que l'absence de raccordement au réseau électrique n'a pu être mentionnée à l'acquéreur à l'acte de vente susmentionné.

Considérant que l'article 1641 du Code civil dispose que « *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus* ».

Considérant que M. Sébastien BENOIT sollicite le remboursement des frais de création du branchement électrique, conformément à la facture ENEDIS en date du 19 mai 2023, d'un montant de 1 331,28 € TTC ; la Ville, en qualité de vendeur, étant tenue de prendre en charge le coût du raccordement électrique du bien vendu.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de rembourser à Monsieur Sébastien BENOIT, kinésithérapeute (représentant la SCI BELMER), les frais de raccordement électrique de l'immeuble sis 18 avenue Jean-Henri Fabre ; la Ville, en qualité de vendeur, étant tenue de prendre en charge le coût du raccordement électrique du bien communal vendu.

Article 2 : de préciser que le montant du remboursement s'élève à la somme de 1 331,28 € TTC, conformément à la facture ENEDIS en date du 19 mai 2023.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à passer et à signer tous les actes et pièces, tous avant-contrats relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Jonathan ARGENSON



Le Maire
Yann BOMPARD

